



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 59/2025

OBJET : Permis de végétaliser sur l'espace public morangissois

Le Conseil municipal a été convoqué le 11 juin 2025 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 23 juin 2025, à 20h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Adjoints au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BIOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Caroline DELAIRE, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Marie HAMIDOU donne pouvoir à Mme Caroline DELAIRE, Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Thierry HORDESSEAUX donne pouvoir à M. Robert ALLY, Mme Emmanuelle DI MAMBRO donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Valérie COUREAU donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à M. Claude DELOBEL, M. Lionel MARSAULT donne pouvoir à M. Pascal LEROY, M. Martial GAUTHIER donne pouvoir à Mme Annette VIRLY RICHARD.

Étaient absents : Mme Philomène PINTO et M. Xavier DUGOIN.

Mme Caroline DELAIRE, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : J. BRAZDA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Vu l'article L.2125-1-1 dans le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Vu la réunion du 04 juin 2025 de présentation du dispositif aux Référents des Comités de quartiers

Considérant que le développement de la végétation en ville contribue à l'amélioration du cadre de vie, mais aussi à la résorption des îlots de chaleur ainsi qu'à la lutte contre les pollutions.

Considérant que le « permis de végétaliser » est un dispositif qui vise à mobiliser les habitants de la Commune autour du thème de la nature en ville, qu'il a pour but de sensibiliser les usagers à leur cadre de vie, de les amener à contribuer à son amélioration ainsi qu'à le respecter et lutter contre les incivilités, à créer des espaces favorisant le lien social (au sein d'un quartier ou d'une rue).

Considérant que ce programme s'inscrit donc dans une démarche pédagogique et participative qu'il faudra valoriser dans l'objectif de l'obtention d'une 3ème fleur dans le concours des villes et villages fleuris.

Considérant qu'il s'agit de permettre aux habitants de s'approprier l'espace public à proximité de leur domicile pour le végétaliser dans un cadre juridique et technique fixé par la Ville,

Considérant que cela se concrétisera par la végétalisation des pieds d'arbres,

Considérant que pour sa mise en œuvre, l'habitant devra compléter un formulaire de demande, accompagné d'un descriptif détaillé du projet d'aménagement,

Considérant qu'après échanges avec les services de l'environnement la demande fera l'objet d'une étude de faisabilité,

Considérant que si la demande est acceptée par les services de la ville et le Comité de Quartier, l'habitant sera invité à signer la charte et recevra une autorisation lui permettant d'utiliser temporairement et gratuitement l'espace public désigné pour le fleurir et qui l'engagera alors sur l'occupation, la gestion du site et son bon entretien.

Le « permis de végétaliser » est un dispositif opérationnel cadrant, qui vise à renforcer la place de la nature en ville en s'appuyant sur une démarche participative et valorisant les initiatives citoyennes sur le territoire communal.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, après un vote à main levée,

APPROUVE la mise en œuvre du permis de végétaliser sur le domaine public communal de Morangis ;

APPROUVE le contenu de la charte destinée aux titulaires des permis de végétaliser ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document destiné à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.